



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau des dotations de l'État
gisele.baud@drome.gouv.fr – nathalie.gensel@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22 OCT. 2020
PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ELUS DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Préfet de la Drôme

VU les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 créant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU l'arrêté n° 2014-1820010 du 1er juillet 2014 portant renouvellement de la commission des élus siégeant au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), modifié par les arrêtés n° 2017-3100007 du 6 novembre 2017 et n° 2018-03-29-002 du 29 mars 2018 ;

VU le courrier du 8 octobre 2020 du président de l'Association des maires et des présidents de communautés de communes de la Drôme, désignant les élus appelés à y siéger, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des membres de la commission des élus de la DETR suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 et que seuls, les maires et les présidents d'EPCI à fiscalité propre sont concernés par le renouvellement ;

CONSIDERANT que la liste des membres sera actualisée avec la désignation de représentants du sénat, dans le cadre des élections sénatoriales 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

La commission départementale chargée de fixer, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les catégories d'opérations prioritaires et, dans la limite fixée par décret en Conseil d'Etat, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles, et d'émettre un avis sur les subventions supérieures à 100 000 €. Elle est composée comme suit :

1 – Représentants des communes éligibles, de moins de 20 000 habitants

- Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN, maire de Saint-Benoît-en-Diois
- Monsieur Christian BORDAZ, maire de Génissieux
- Monsieur Aurélien FERLAY, maire de Moras-en-Valloire
- Monsieur Gilles FLORENT, maire de Marsaz
- Monsieur Eric RICHARD, maire de Aubres

2 – Représentants des EPCI éligibles, dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants

- Monsieur Denis BENOIT, président de la Communauté de communes du Crestois-Pays de Saillans
Coeur de Drôme
- Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, président de la Communauté de communes Drôme Sud
Provence
- Monsieur Thierry DAYRE, président de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme
Provençale
- Monsieur Pierre-Louis FILLET, président de la Communauté de communes Royans-Vercors
- Monsieur Alain MATHERON, président de la Communauté des communes du Diois
- Madame Fabienne SIMIAN, présidente de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux

3 – Représentants des parlementaires (collège inchangé – cf arrêté préfectoral du 29 mars 2018)

En qualité de sénateurs :

- Monsieur Gilbert BOUCHET, Sénateur
- Madame Marie-Pierre MONIER, Sénatrice

En qualité de députés :

- Madame Célia DE LAVERGNE, Députée
- Madame Emmanuelle ANTHOINE, Députée.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsque ces derniers perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 2018-03-29-002 du 29 mars 2018 relatif à la composition de la commissions des élus de la DETR, est abrogé.

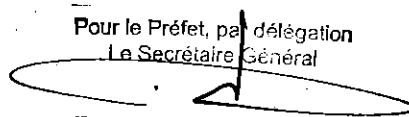
ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le président de l'Association des maires et des présidents de communautés de communes de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont une copie sera transmise aux membres de la commission des élus DETR et aux sous-préfectures de Die et de Nyons.

Fait à Valence, le

22 OCT. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES